

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 avril 2016
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 20h00

Arrivée de Monsieur Quentin
CADILHAC à 20h05

Fin de séance :
A 22h15

L'an deux mille seize, le 19 avril, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 13 avril 2016, par Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENDEAU, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Quentin CADILHAC, Monsieur Gérard GASC, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Bruno FERRAND, Madame BORDES Laure.

Ont donné procuration : Madame Lucie BALSAN à Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE
Madame Djamilia DRIF SCHWARTZENBERG à Monsieur Ioan ROMIEU

La séance est ouverte ce mardi 19 avril, à 20h00, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Abstention : 1

Exprimés : 14

Pour : 13ADOPTÉE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2016 :

Monsieur le Maire explique que le procès-verbal du 12 avril 2016 est en cours de rédaction et qu'il sera proposé au Membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire rendra compte de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions des articles 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- Aucune décision prise dans de cadre depuis le précédent conseil.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. PROJET D'ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZS 125 POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL
2. PROJET D'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES J 947 ET J 1676 POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL
3. PROJET D'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES J 1675 ET J 1672 POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL
4. PROJET DE CREATION DE DEUX LOTISSEMENTS COMMUNAUX
5. DENOMINATION DES DEUX FUTURS LOTISSEMENTS COMMUNAUX
6. OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »
7. VOTE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2016 »
8. PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE
9. PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE
10. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

1-PROJET D'ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZS 125 POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de projets communaux relatifs à la création de lotissements communaux, il propose aux membres du conseil municipal le projet d'acquisition de terrain pour réserve foncière d'une partie de la parcelle ZS 125 d'une contenance de 13 183 m² appartenant à Madame MONTETY située en zone 2AU.

Monsieur le Maire informe que la valeur vénale du terrain est au prix de 200 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire explique que le projet d'acquisition de la parcelle ZS 125 concerne seulement une partie du terrain, car celui-ci fait partie de la zone A et de la zone 2AU, et ne portera que sur la partie de la zone 2AU.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur :

- l'achat d'une partie du terrain cadastré ZS 125 d'une superficie totale de 13 163 m² ;
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;
- l'autorisation au Maire d'engager la consultation de géomètres, d'experts pour l'acquisition de la parcelle et de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Monsieur Bruno FERRAND mentionne que la parcelle ne se situe pas en zone UC mais en zone 2AU c'est-à-dire une zone à bâtir dans le futur et il indique qu'il faut faire une révision du PLU.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas nécessaire de faire une révision de PLU pour les ouvrages publics.

Monsieur Bruno FERRAND aimerait savoir en quoi consistent les frais de géomètre sur ce terrain ainsi que le montant qui doit être engagé pour celui-ci.

Monsieur Bruno FERRAND aimerait savoir si c'est pour un projet de lotissements.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de cette parcelle s'intègre dans un projet de lotissements qui engendrera des frais de géomètre pour le bornage dans le cadre de la vente.

Monsieur Bruno FERRAND mentionne que le bornage est à la charge du vendeur et non de l'acquéreur.

Monsieur Bruno FERRAND s'étonne de l'absence en leur possession de l'avis des domaines pour cette parcelle.

Monsieur le Maire stipule qu'il a en sa possession l'avis des domaines sur la totalité de la parcelle et qu'il a demandé un sous détail des prix pour définir le prix des zones 2AU et A.

Monsieur Bruno FERRAND aurait aimé que le montant de l'estimation des domaines soit mentionné dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il aura le tarif exact il le mettra à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le terrain nu au Lotissement Redoulès avant viabilisation valait 15 € par m² il y a quinze ans d'après les informations que les domaines lui ont transmises.

Monsieur Gérard GASC s'étonne car il pense que c'était 15€ le m² pour construire mais pas ce tarif-là pour acheter les parcelles du terrain.

Monsieur Bruno FERRAND pense que si la parcelle mise en vente en zone 2AU est à 200 000€ elle ne sera jamais vendue.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle n'est pas mise en vente, mais qu'elle va servir à la construction de lotissements.

Monsieur Bruno FERRAND pense que ce terrain ne trouvera jamais d'acquéreur à ce tarif-là et dans cette zone ci.

Monsieur Bruno FERRAND stipule que selon lui il y a des terrains qui peuvent être plus vendeurs que celui-ci.

Monsieur le Maire mentionne que la Commune n'achètera pas un terrain agricole pour construire des lotissements même si il est constructible.

Monsieur Bruno FERRAND aurait aimé avoir le plan de financement du projet de lotissements.

Monsieur Gérard GASC est interpellé par le prix global du montant de l'emprunt de deux lotissements à 1000 000€ pour seulement 22 000m2.

Monsieur Gérard GASC précise que d'après son calcul le prix du m2 est d'environ 50€.

Monsieur le Maire explique que la commune compte vendre entre 50€ et 60€ le m2.

Monsieur Bruno FERRAND stipule que selon lui ces tarifs sont en équivalence avec ceux du privé.

Monsieur le Maire mentionne que ce montant est prévu pour éviter que le tarif des terrains nus augmente.

Après avoir délibéré **le Conseil Municipal**, à 12 voix pour et 3 voix contre (Monsieur Bruno FERRAND, Madame Reine SABLAYROLLES et Monsieur Gérard GASC), approuve :

- l'achat d'une partie du terrain cadastré ZS 125 d'une superficie totale de 13 163 m² ;
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;
- l'autorisation au Maire d'engager la consultation de géomètres, d'experts pour l'acquisition de la parcelle et de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

2-PROJET D'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES J 947 ET J 1676 POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de projets communaux relatifs à la création de lotissements communaux, il propose aux membres du conseil municipal le projet d'acquisition de terrains pour réserve foncière des parcelles J 947 et J 1676 d'une contenance respective de 1 500 m² et 2 961 m² appartenant à Madame Christiane CADILHAC situées en zone UB.

Monsieur le Maire informe que les domaines ont fixé une valeur vénale des terrains au prix 84 800,00 € avec une marge de négociation de + 10 %.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur :

- l'achat des terrains cadastrés J 947 et J 1676 d'une contenance respective de 1 500 m² et 2 961 m² ;
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;
- l'autorisation au Maire d'engager la consultation de géomètres, d'experts pour l'acquisition de la parcelle et de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Monsieur Bruno FERRAND mentionne que le prix du terrain lui semble correct pour cette zone.

Monsieur Bruno FERRAND stipule que pour acquérir une parcelle il n'y a pas besoin de géomètre et d'expert.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Bruno FERRAND et Monsieur Gérard GASC) et 1 voix contre (Madame Reine SABLAYROLLES), approuve :

- l'achat des terrains cadastrés J 947 et J 1676 d'une contenance respective de 1 500 m² et 2 961 m² ;
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;
- l'autorisation au Maire d'engager la consultation de géomètres, d'experts pour l'acquisition de la parcelle et de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

3- PROJET D'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES J 1675 ET J 1672 POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de projets communaux relatifs à la création de lotissements communaux, il propose aux membres du conseil municipal le projet d'acquisition de terrains pour réserve foncière des parcelles J 1675 et J 1672 d'une contenance respective de 3 306 m² et 964 m² appartenant à Madame Josette CADILHAC situées en zone UB.

Monsieur le Maire informe que les domaines ont fixé une valeur vénale des terrains au prix 81 100,00 € avec une marge de négociation de + 10 %.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur :

- l'achat des terrains cadastrés J 1675 et J 1672 d'une contenance respective de 3 306 m² et 964 m² ;
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;
- l'autorisation au Maire d'engager la consultation de géomètres, d'experts pour l'acquisition de la parcelle et de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Bruno FERRAND et Monsieur Gérard GASC) et 1 voix contre (Madame Reine SABLAYROLLES), approuve :

- l'achat des terrains cadastrés J 1675 et J 1672 d'une contenance respective de 3 306 m² et 964 m² ;
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;
- l'autorisation au Maire d'engager la consultation de géomètres, d'experts pour l'acquisition de la parcelle et de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

4- PROJET DE CREATION DE DEUX LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que cette décision intervient dans le cadre de projets de lotissements susceptibles de pouvoir proposer des terrains constructibles viabilisés aux Cavalériens et aux nouveaux arrivants à un prix raisonnable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur la création de deux **lotissements communaux d'habitations** se situant sur les parcelles :
 - 1- ZS 125**
 - 2- J 947, 1676, 1675 et 1672.**
- à l'autoriser à engager la consultation de géomètres, d'experts, de cabinets d'assistance à maître d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition et l'aménagement de ces parcelles et à signer tous les documents afférents pour la réalisation de ces 2 lotissements.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Bruno FERRAND, Monsieur Gérard GASC et Monsieur Bruno FERRAND), approuve :

- la création de deux **lotissements communaux d'habitations** se situant sur les parcelles :
 - 3- ZS 125**
 - 4- J 947, 1676, 1675 et 1672.**
- l'autorisation de Monsieur le Maire à engager la consultation de géomètres, d'experts, de cabinets d'assistance à maître d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition et l'aménagement de ces parcelles et à signer tous les documents afférents pour la

réalisation de ces 2 lotissements.

5- DENOMINATION DES DEUX FUTURS LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de deux lotissements communaux à usage d'habitation, il y a lieu de leur d'attribuer un nom.

Monsieur le Maire explique qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution d'un nom à chacun de ces deux lotissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le nom du Lotissement le Cassarenq pour la parcelle ZS125 et Lotissement le Frayssinel pour les parcelles J 947, 1676, 1675 et 1672.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur le choix des noms proposés pour ces **deux lotissements communaux**.

Monsieur Gérard GASC aimerait connaître le nombre de lots qui seront prévus pour ces lotissements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aura 16 lots pour le Frayssinel et 20 lots pour le Cassarenq.

Monsieur le Maire explique que la demande est essentiellement pour des petits terrains et que le cas est particulier car ce sont les bailleurs publics qui font la commande, et la commune fait la maîtrise d'ouvrage du lotissement et revend le lotissement aux bailleurs.

Monsieur Gérard GASC demande si les bailleurs publics achèteront le m2 entre 50€ et 60€.

Monsieur le Maire explique que les bailleurs publics payeront le m2 entre 50€ et 60€.

Monsieur le Maire stipule que les bailleurs publics auraient pu faire eux-mêmes l'acquisition du terrain et les lotissements mais ils préfèrent que la commune soit maître d'ouvrage.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions (Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Gérard GASC et Monsieur Bruno FERRAND), approuve :

- le choix des noms Lotissement le Cassarenq pour la parcelle ZS125 et Lotissement le Frayssinel pour les parcelles J 947, 1676, 1675 et 1672.

6-OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et ses articles 256 et suivants

Vu l'instruction M 14,

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaire à la création d'un lotissement dans un budget annexe.

Monsieur le Maire informe que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissements" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente

Dans un premier temps, ce budget annexe intégrera les opérations relatives à la création de deux lotissements communaux d'habitations se situant sur les parcelles :

5- ZS 125

6- J 947, 1676, 1675 et 1672.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur le projet de création d'un budget annexe Lotissements de comptabilité M14 dans le but de retracer toutes les futures opérations relatives à la gestion de lotissements ou d'aménagement de zone destinées à la vente ;
- sur la prise d'acte de l'assujettissement à la tva de cette opération ;
- afin de l'inviter à procéder aux formalités d'inscription auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un budget annexe suite à la décision de clôturer le budget lotissements.

Monsieur Bruno FERRAND mentionne que le budget lotissements était déficitaire.

Monsieur le Maire stipule que l'enjeu de la commune est de vendre des terrains et de sédentariser les nouveaux habitants.

Monsieur Bruno FERRAND mentionne que l'enjeu de la commune est à l'heure actuelle 1000 000€ d'emprunt.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Bruno FERRAND, Madame Reine SABLAYROLLES et Monsieur Gérard GASC), approuve :

- sur le projet de création d'un budget annexe Lotissements de comptabilité M14 dans le but de retracer toutes les futures opérations relatives à la gestion de lotissements ou d'aménagement de zone destinées à la vente ;
- sur la prise d'acte de l'assujettissement à la TVA de cette opération ;
- afin de l'inviter à procéder aux formalités d'inscription auprès du Service des Impôts des Entreprises.

7- VOTE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2016 »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Outre l'obligation fiscale de tenir une comptabilité dédiée aux aménagements de lotissement à usage d'habitation qui peuvent être assujetti à la TVA et la nécessité de retracer l'intégralité des dépenses et des

recettes de l'opération d'aménagement afin de déterminer les éventuels gains ou pertes réalisés par la Commune, une comptabilité particulière avec la gestion des stocks de terrains doit être mise en œuvre afin de ne pas immobiliser de terrain et les vendre le plus rapidement possible.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5414.23 et suivants ;

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016,

Considérant que la création de lotissements d'habitations constitue une activité imposable à la TVA en vertu du Code Général des Impôts et qu'elle impose de ce fait la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes, en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxes et les prévisions des dépenses hors taxes déductibles, dans leur comptabilité, et que la réglementation fiscale (article 201 du Code Général des Impôts) exige pour l'application des droits à déduction, la constitution de secteurs d'activités distincts,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur la proposition de budget primitif du budget annexe « Lotissements » qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour l'exercice 2016, comme suit :

BP 2016 LOTISSEMENT LA CAVALERIE – Nouvelles opérations

INVESTISSEMENT

DEPENSES HT			RECETTES HT		
		VOTE			VOTE
001	DEFICIT REPORTE			Excedent reporté	0
1641	rembst capital emprunt (à déterminer plus précisément : montant pour équilibrer)	24925	1641	Emprunts	1000000
Constatation stock final (opération ordre 040)			Annulation Stock initial (opération ordre 040)		
3355	terrains et travaux (sera détaillé 3351,3354,3355,3358)	valeur du stock au 31/12/16 975075	3355	terrains	0
			21	Vir de la sect° Fonctionnement	
		1000000,00			1000000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES HT			RECETTES HT		
		VOTE			VOTE
6015	achat terrain	438275	7015	ventes de lots	
6045	Etudes	67800			
605	voiries et reseaux divers (288 000 + 168 000)	456000			
608	frais annexes ou accessoires (ass, affichage, frais dossier emprunt)	2000			
66111	charges d'intérêts (évaluatif)	11000			
608	Intégra*Frais acc (ordre 043)	11000	796	frais accessoires (ordre 043)	11000
71355	annulat*stock initial (ordre042)	En 2017	71355	stock final (op. Ord 042) (sera détaillé en exécution entre 7133 et 71355)	valeur du stock au 31/12/16 975075
23	Vir sect° d'investissement		002	excédent reporté	
		986075,00			986075,00

Monsieur Bruno FERRAND demande si la totalité des terrains vont être vendus en 2 ans.

Monsieur le Maire explique que certainement les terrains seront vendus en 2 ans car sur la grande majorité des terrains il y a déjà des acquéreurs.

Monsieur le Maire pense que la commune ne prend pas un grand risque car en plus des futurs habitants de la 13^{ème} DBLE il y a aussi des civils qui cherchent des terrains.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 voix contre (Monsieur Gérard GASC, Monsieur Bruno FERRAND et Madame Reine SABLAYROLLES), approuve :

- **la proposition de budget primitif** du budget annexe « Lotissements » qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour l'exercice 2016.

8-PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'établissement scolaire Jules Verne accueille, actuellement, 104 enfants scolarisés de la maternelle au CM2 dans quatre classes.

Cette école connaît une progression continue de ses effectifs et une fréquentation accrue de la restauration scolaire et des activités péri éducatives et scolaires.

La progression des effectifs devant se poursuivre dans les prochains mois, suite à l'arrivée de la 13^{ème} DBLE sur la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de lancer un programme d'extension de l'école qui contiendrait une salle maternelle (50m²), une salle de repos (40m²), deux salles primaires (2x45m²), une extension de la salle à manger (30m²), une extension du préau (75m²), de la cour (170m²) et des sanitaires et des circulations. La consultation d'entreprises sera alors confiée à un maître d'ouvrage délégué.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver le projet d'extension de l'établissement scolaire Jules Verne pour un coût d'opération dont une enveloppe de 378 200,00 € a déjà été inscrite au budget primitif de l'exercice 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à traiter, le cas échéant, soit par appel d'offres, soit par marché négocié, ou à recourir à une procédure adaptée dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès des partenaires pour la réalisation de ce projet,
- autoriser Monsieur le Maire, à signer au nom de la Ville les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.

Madame Reine SABLAYROLLES aimerait savoir pourquoi le projet de l'extension de l'école n'est pas passé en commission qui a été réunie qu'une seule fois depuis le début de la création des commissions communales.

Monsieur le Maire explique que le projet s'est enclenché rapidement suite à la réserve de la DETR.

Monsieur le Maire stipule que les projets de construction ne passent pas en commission car ce sont des décisions qui doivent être prises en Conseil Municipal.

Madame Reine SABLAYROLLES mentionne que la commission n'a pas pour but de prendre des décisions mais pour faire des propositions et travailler.

Monsieur le Maire explique que la commission école doit faire des propositions pour des opérations qui ont lieu à l'intérieur de l'école mais concernant l'extension cela s'est fait tellement vite que cela n'a pas pu être mis à l'ordre du jour de celle-ci.

Monsieur le Maire rajoute que l'extension de l'école doit être faite pour la rentrée scolaire 2017 si possible.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 1 abstention (Madame Reine SABLAYROLLES), approuve :

- le projet d'extension de l'établissement scolaire Jules Verne pour un coût d'opération dont une enveloppe de 378 200,00 € a déjà été inscrite au budget primitif de l'exercice 2016,
- et autorise Monsieur le Maire à traiter, le cas échéant, soit par appel d'offres, soit par marché négocié, ou à recourir à une procédure adaptée dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics,
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès des partenaires pour la réalisation de ce projet,
- et autorise Monsieur le Maire, à signer au nom de la Commune les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.

9- PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre du projet d'extension de l'école Jules Verne, il convient que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur le plan de financement de cette opération et autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet, notamment en matière de subvention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Le plan de financement qui serait tel que ci-dessous décrit :

TRAVAUX	HT	TTC
ETUDES	41 800 €	50 160 €
TRAVAUX	381 000 €	457 200 €
TOTAL HT	422 800 €	
TOTAL TTC		507 360 €

Estimation		
DETR 15%		76 104 €
LEADER 15%		76 104 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 20%		101 472 €
CONSEIL REGIONAL 15%		76 104 €
Communauté de Communes 15%		76 104 €
Fonds Propres 20 %		101 472 €

Monsieur Bruno FERRAND aimerait que la communauté de communes puisse aider à hauteur de 15%.

Madame Reine SABLAYROLLES s'étonne que la commune veuille faire un crédit de 300 000€ alors qu'elle détient seulement des fonds propres de 101 472€, selon elle s'est très élevé par rapport à ce que la commune a en sa possession.

Monsieur le Maire explique que le crédit servira à payer ce qu'il manque et si la commune obtient des subventions il sera possible que le projet aboutisse pour la rentrée 2017.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 1 abstention (Madame Reine SABLAYROLLES), approuve :

Le plan de financement décrit ci-dessus.

10- QUESTIONS DIVERSES

Emprunts

Monsieur Bruno FERRAND demande quel type d'emprunt a été contracté et si c'est une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une ligne de trésorerie, c'est un emprunt à long terme dont les taux actuellement en cours de négociation, vont se situer aux alentours de 1.30%, emprunt que la commune pourra racheter au fur et à mesure des rentrées de trésorerie sans pénalités.

Monsieur le Maire précise que des propositions sont en cours avec le Crédit Agricole à l'heure actuelle.

Commissions communales

Madame Reine SABLAYROLLES demande à quoi servent les commissions et pourquoi elles sont si peu convoquées.

Monsieur le Maire explique que toutes les commissions se sont réunies au moins une fois depuis leur création, la priorité ayant été par la suite l'élaboration du budget.

Travaux sur la commune

Madame Reine SABLAYROLLES aimerait avoir des informations en ce qui concerne les travaux de la place de la Mairie ainsi que sur les remparts.

Monsieur Philippe MURATET explique qu'en ce qui concerne la place de la mairie, les travaux ont été fait en régie et les matériaux ont été fournis et transportés par l'entreprise SEVIGNE qui est liée à la commune par convention.

Monsieur le Maire explique que pour les remparts nous sommes dans l'attente d'une rencontre avec l'avocat de la Mairie pour trouver la meilleure solution.

Convention avec le camp militaire

Madame Reine SABLAYROLLES demande où en est la convention avec le Camp militaire qui doit être renouvelée pour le foot et le tennis.

Monsieur Nicolas MURET explique que les deux présidents des associations concernées ont été rencontrés ; la convention est en suspens pour le moment dans l'attente de l'arrivée du nouveau Chef de Corps de la 13^{ème} DBLE dont l'installation est prévue fin juin, il en est de même pour les salles.

Village bleu

Madame Reine SABLAYROLLES demande quel investissement représente le village bleu et quelle en est son utilité.

Monsieur le Maire répond que le projet doit être porté par un bailleur public, la commune ne doit avoir à sa charge que la pièce commune, qu'il sera fait en temps voulu une enquête, mais le projet n'est pas à l'étude pour cette année.

Monsieur le Maire stipule que l'utilité semble tout de même réelle pour arriver à sédentariser la population sur un bassin d'emploi en réelle augmentation.

Articles de presse

Monsieur Bruno FERRAND mentionne le fait que des informations erronées ce sont glissées dans la presse concernant plusieurs commerçants.

Monsieur le Maire explique que le journaliste a extrapolé les commentaires et qu'un article supplémentaire est venu corriger son erreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 19 avril 2016 à 20h50.

La Cavalerie, le 19 avril 2016

Le Maire

François RODRIGUEZ